

MEDINCELL

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 mars 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
541 rue Georges Méliès
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Otion
34000 Montpellier

Becouze
34, rue de Liège
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2024)

A l'assemblée générale
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 Jacou

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Détermination du chiffre d'affaires <i>Voir note « 4.6 – Principes comptables - Chiffre d'affaires » et note « 18 – Chiffre d'affaires »</i></p>	
<p>Au 31 mars 2024, le chiffre d'affaires s'élève à 9,1 millions d'euros, dont 3,1 millions d'euros au titre des produits de prestations de développement, 3,7 millions d'euros de milestones et 2,3 millions d'euros au titre des royalties.</p> <p>La comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires repose sur des estimations telles qu'une mesure appropriée de l'avancement des études ou le franchissement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études ; • Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes annuels que pour la communication financière de la société 	<p>Medincell, avec l'aide de conseillers externes, a examiné tous les contrats importants, et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec les principes comptables français.</p> <p>Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré Medincell et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs conclusions et de leurs décisions.</p> <p>Nous avons apprécié la conformité de la politique adoptée par Medincell et son application avec les principes comptables français. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons veillé, tout particulièrement, à ce que leur comptabilisation soit réalisée conformément aux accords contractuels.</p> <p>Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne et testé les principaux contrôles relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne le suivi des temps, des dépenses par projet et le franchissement de certains seuils.</p> <p>Pour un échantillon de contrats pour chaque type de revenus, nous avons effectué les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons indépendamment identifié et confirmé les obligations de performance dans les contrats échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction ; • Nous avons comparé le prix total de la transaction comptabilisée avec les contrats sous-jacents ; • Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable de ces contrats avec les principes comptables français au regard des obligations contractuelles ; • Sur la base d'échantillons nous avons testé des factures émises, des factures à émettre et des produits constatés d'avance.

	<p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.</p>
<p>Frais de recherche Voir note « 19 – Frais de recherche et développement »</p>	
<p>Les frais de recherche représentent respectivement 18,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2024 et 26,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.</p> <p>Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les états financiers et se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (préclinique, clinique, recherche et développement...); • Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au non-respect du principe de séparation des exercices ; • Les contrats comprennent de nombreux engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers. 	<p>Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces frais.</p> <p>Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice.</p> <p>Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.</p> <p>Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration pour identifier les engagements hors bilan.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.</p>
<p>Comptabilisation de l'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) Voir note « 1.6 Financement », note « 13 – Etat des provisions et des dépréciations », note « 14 – Emprunts et dettes financières » et note « 21 – Résultat financier »</p>	
<p>Le 22 novembre 2022, la société a contracté un nouvel emprunt auprès de la BEI pour un montant de 40 M€.</p> <p>Au 31 mars 2024, suite à l'atteinte de certaines conditions liées à l'activité, la dernière tranche de l'emprunt a été tirée pour un montant de 10 M€. Les intérêts liés à cet emprunt au titre de la rémunération variable s'élèvent sur l'exercice 2024 à 2,2 M€ composés de 0,7 M€ au titre des jalons atteints au cours de l'exercice et de 1,5 M€ au titre d'une provision sur versements probables dus post-remboursement de l'emprunt.</p>	<p>Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré la direction de la société et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs analyses et conclusions et de leurs évaluations afin d'apprécier le caractère approprié des traitements comptables retenus et des calculs effectués.</p> <p>La rémunération variable de cette dette étant basée sur les revenus actuels et futurs de la société, nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principales hypothèses utilisées dans la détermination des flux futurs et des probabilités de succès retenues</p>

Ce prêt remboursable in fine au bout de 5 ans est rémunéré par des intérêts payables annuellement, des intérêts capitalisables payables lors du remboursement du capital, les BSA émis lors de chaque tranche et une rémunération annuelle variable liée au chiffre d'affaires actuel et futur de la société.

MedinCell, avec l'aide de ses conseillers externes, a examiné le contrat de financement et a déterminé les règles de comptabilisation de la dette et de la charge financière en conformité avec les règles et principes comptables français.

La rémunération variable due au titre des jalons atteints et du chiffre d'affaires réalisé après le remboursement de l'emprunt est provisionnée de façon étalée sur la durée de l'emprunt au moyen d'une provision pour risque et d'une charge à caractère financier. La provision est déterminée par la valeur actualisée des versements probables dus post-remboursement au titre de la rémunération variable. La provision est actualisée en retenant le taux interne de l'emprunt propre à la dette considérée calculé en cohérence avec les comptes consolidés.

La comptabilisation de cet emprunt constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :

- Le contrat conclu avec la BEI est complexe et nécessite une analyse approfondie pour déterminer le traitement comptable approprié ;
- Les estimations utilisées pour déterminer la rémunération variable liée à l'emprunt sont basées sur la projection du chiffre d'affaires futur et font donc appel à des jugements significatifs de la direction.

par la société et nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses prises par la direction. Nous avons vérifié l'exactitude mathématique des différents calculs.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels précisées ci-dessus.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 9^{ème} année, dont six années pour les deux cabinets, depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 26 juillet 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze



Cédric Minarro
Associé



Fabien BROVEDANI

Fabien Brovedani
Associé

**# COMPTES SOCIAUX
RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 MARS 2024**

**COMPTES ANNUELS ÉTABLIS CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS RELATIFS À
L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

BILAN ACTIF (en euros)

Rubriques	Brut	Amortissements / Provisions	Net 31 mars 2024	Net 31 mars 2023
Immobilisations incorporelles				
Concession, brevets et droits similaires	4 289 788	1 894 977	2 394 810	1 914 329
Immobilisations en cours	55 623	-	55 623	10 505
Total immobilisations incorporelles	4 345 411	1 894 977	2 450 434	1 924 833
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages	3 699 358	3 157 895	541 463	754 402
Autres immobilisations corporelles	3 943 127	2 238 840	1 704 288	1 971 786
Immobilisations en cours	37 455	-	37 455	259 042
Total immobilisations corporelles	7 679 940	5 396 735	2 283 206	2 985 231
Immobilisations financières				
Autres participations	16 553	-	16 553	16 553
Créances rattachées à des participations	-	-	-	17 119
Autres immobilisations financières	660 469	-	660 469	632 901
Total immobilisations financières	677 022	-	677 022	666 573
Actif Immobilisé	12 702 374	7 291 712	5 410 662	5 576 637
Créances				
Avances, acomptes versés	117 727	-	117 727	8 062
Créances clients et comptes rattachés	2 254 081	-	2 254 081	2 092 566
Autres créances	5 743 983	-	5 743 983	11 113 294
Total créances	8 115 791	-	8 115 791	13 213 922
Disponibilités				
Valeurs mobilières de placement	5 158 876	-	5 158 876	3 061
Disponibilités	14 185 579	-	14 185 579	6 455 294
Total disponibilités	19 344 455	-	19 344 455	6 458 356
Charges constatées d'avance	2 300 939	-	2 300 939	749 123
Actif circulant	29 761 185	-	29 761 185	20 421 401
Frais d'émission d'emprunts à étaler	766 592	-	766 592	621 406
Ecart de conversion actif	21 542	-	21 542	20 871
Total	43 251 693	7 291 712	35 959 981	26 640 315

BILAN PASSIF (en euros)

Rubriques	Net 31 mars 2024	Net 31 mars 2023
Situation nette		
Capital social dont versé 290 858,21	290 858	252 880
Primes d'émission	31 014 468	7 415 720
Reserve légale	3 010 994	3 010 994
Report à nouveau	(45 952 962)	(22 281 925)
Résultat de l'exercice	(21 084 573)	(23 668 015)
Total Situation nette	(32 721 215)	(35 270 346)
Capitaux Propres		
Capitaux Propres	(32 721 215)	(35 270 346)
Avances conditionnées	852 553	1 152 553
Autres fonds propres	852 553	1 152 553
Provision pour risques	3 684 185	1 316 049
Provision pour risques et charges	3 684 185	1 316 049
Dettes financières		
Autres emprunts obligataires	-	1 260 513
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 797 822	11 261 274
Emprunts et dettes financières divers	45 615 254	34 449 644
Total dettes financières	53 413 076	46 971 431
Dettes diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 832 342	4 156 340
Dettes fiscales et sociales	2 999 275	2 381 428
Autres dettes	131 642	126 244
Total dettes diverses	4 963 259	6 664 012
Produits constatés d'avance	5 658 973	5 737 395
Dettes	64 035 308	59 372 838
Ecart de conversion passif	109 150	69 220
Total	35 959 981	26 640 315

COMPTE DE RESULTAT (en euros)

Rubriques	France	Export	Net 31 mars 2024	Net 31 mars 2023
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue de services	97 007	9 033 715	9 130 722	9 929 987
Chiffres d'affaires nets	97 007	9 033 715	9 130 722	9 929 987
<hr/>				
Subventions d'exploitation			28 000	14 000
Transfert de charges et reprise de provision			437 003	745 351
Autres produits			539 105	7 443
Produits d'exploitation			10 134 830	10 696 781
<hr/>				
Charges externes				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-	2 968 835
Autres achats et charges externes			14 759 157	17 998 491
Total charges externes			14 759 157	20 967 326
<hr/>				
Impôts, taxes et versements assimilés			299 368	312 567
<hr/>				
Charges de personnel				
Salaires et traitements			8 862 630	9 314 774
Charges sociales			4 805 199	4 375 163
Total charges de personnel			13 667 829	13 689 937
<hr/>				
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 244 904	1 157 303
Total dotations d'exploitation			1 244 904	1 157 303
<hr/>				
Autres charges d'exploitation			201 076	147 439
<hr/>				
Charges d'exploitation			30 172 333	36 274 572
<hr/>				
Résultat d'exploitation			(20 037 503)	(25 577 791)
<hr/>				
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés			579 835	48 184
Reprise sur provision			-	113 839
Différence positive de change			96 469	1 160 258
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			-	133 370
Total produits financiers			676 304	1 455 652
<hr/>				
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			1 471 305	309 797
Intérêts et charges assimilées			3 163 218	2 966 342
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement			-	166 762

Total charges financières	4 634 523	3 442 901
Résultat financier	(3 958 219)	(1 987 249)
Résultat courant avant impôts	(23 995 722)	(27 565 040)
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	7 557
Produits exceptionnels sur opérations en capital	123 953	201 539
Reprises sur provisions et transferts de charges	105 337	20 000
Total produits exceptionnels	229 290	229 096
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 671	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	202 080	145 603
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	15 966	18 068
Total charges exceptionnelles	220 717	163 671
Résultat exceptionnel	8 573	65 425
Impôts sur les bénéfices - (produit) / charge	(2 902 576)	(3 831 601)
Total des produits	11 040 424	12 381 528
Total des charges	32 124 997	36 049 543
Perte	(21 084 573)	(23 668 015)

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les données chiffrées présentées dans ses comptes annuels sont exprimées en euro sauf mention contraire.

NOTE 1 - Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Synthèse des événements clés de l'exercice clos le 31 mars 2024 qui ont impact dans les comptes clos au 31 mars 2024 (communiqués de presse disponibles sur [medincell.com](https://www.medincell.com))

<i>Avril 2023</i>	Approbation par la FDA (Food and Drug Administration, organisme en charge de l'approbation réglementaire des médicaments aux Etats-Unis) de mdc-IRM / UZEDY™ (risperidone), un antipsychotique sous forme de suspension injectable sous-cutanée à libération prolongée pour le traitement de la schizophrénie chez l'adulte.
<i>Mai 2023</i>	Lancement commercial de UZEDY™ aux Etats-Unis, ayant permis la facturation des premiers royalties à Teva sur les ventes nettes de son produit. Succès d'une Offre Globale à hauteur de 25,1 M€.
<i>Juillet 2023</i>	Encaissement de la dernière tranche de 10 M€ du prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).
<i>Octobre 2023</i>	Medincell et la Banque européenne d'investissement (BEI) remplacent un covenant financier de leur contrat de prêt pour une meilleure cohérence avec le modèle économique de la Société à effet au 28 septembre 2023.

1.2 Gouvernance

Le programme d'ouverture à de nouveaux membres dans l'équipe exécutive entamé depuis janvier 2022 s'est poursuivi sur l'exercice, La gouvernance opérationnelle de Medincell a évolué. L'équipe exécutive s'est ouverte à de nouveaux membres afin de refléter la diversité des activités de Medincell et de favoriser les échanges et les collaborations au sein de l'entreprise. Baptisée MLT (Medincell Leadership Team), l'équipe dirigeante réunit les membres du directoire et les responsables de départements. Elle est composée de :

- Christophe Douat – *Président du Directoire*
- Franck Pouzache – *Directeur des ressources humaines, Membre du Directoire*
- Julie Alimi – *Directrice juridique*
- Stéphane Chambaud – *Directeur des opérations pharmaceutiques*
- Sébastien Enault – *Directeur du business développement*
- Adolfo Lopez-Noriega – *Directeur de la recherche et du développement*
- Richard Malamut – *Directeur médical*
- Hélène Martin – *Directrice des alliances et du project management*
- Stéphane Postic – *Directeur administratif et financier*

En septembre 2023, Stéphane Postic a pris la succession de Jaime Arango en tant que Directeur Financier de la Société, suite à la démission de ce dernier.

Il est à noter également qu'en date du 15 février 2024, M. Anh Nguyen a quitté ses fonctions de membre et Président du Conseil de Surveillance de la Société, M. Anh Nguyen ayant atteint la limite d'âge imposée par les statuts de la Société pour les membres du Conseil de Surveillance.

En date du 11 mars 2024, M. Philippe Guy, déjà précédemment membre du Conseil de Surveillance, a été nommé Président de celui-ci.

1.3 Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine qui a débuté fin février 2022 n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe à ce jour. La Société ainsi que ses principaux clients, fournisseurs et prestataires n'ont pas d'activité significative dans ces pays susceptibles d'obérer significativement leurs opérations futures.

1.4 Conflit entre Israël et le Hamas

L'extension éventuelle du conflit entre Israël et le Hamas pourrait être de nature à perturber l'activité de son partenaire TEVA.

En effet, le siège mondial de TEVA et plusieurs de leurs installations de fabrication et de recherche et développement sont situées

en Israël. Bien que les activités en Israël ne soient pas actuellement affectées, la poursuite, l'escalade ou l'expansion de cette guerre, pourrait entraîner des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, des retards dans les processus de production et de distribution, dans les initiatives de R&D et dans leur capacité à répondre en temps voulu à la demande des consommateurs. Selon les informations communiquées par celui-ci, si au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'impact de cette guerre sur les résultats d'exploitation et la situation financière de TEVA a été négligeable, cet impact pourrait augmenter.

Une détérioration des capacités opérationnelles et ou financières du partenaire TEVA pourrait notamment confronter la Société aux principaux risques suivants :

- Du retard dans les études cliniques et dans le développement de certains produits du portefeuille du fait des contraintes de réorganisation de TEVA et de sa chaîne d'approvisionnement ou de retard de production et de distribution. Cela pourrait notamment avoir pour conséquence un retard de la finalisation de la phase 3 de mdc-TJK et du développement de mdc-IRM Neurosciences ;
- Du retard dans les royalties attendues de la commercialisation de UZEDY® du fait des contraintes de réorganisation de TEVA.

Dans ce contexte, si la Société n'a pas la maîtrise de la gestion de la situation chez son partenaire TEVA sur les programmes menés en commun, TEVA a mis en œuvre certaines mesures en réponse à ces pressions macroéconomiques et à ces événements géopolitiques et envisage continuellement diverses initiatives, des stratégies alternatives d'approvisionnement en matières premières et des plans de production de secours pour ses produits clés, afin d'atténuer et de compenser partiellement l'impact de ces facteurs macroéconomiques et géopolitiques.

Ce contexte n'engendre aucune conséquence comptable chez Medincell.

1.5 Prise en compte des risques relatifs au climat, à l'eau et la biodiversité

La société prend en compte les risques climatiques au mieux de sa connaissance dans les hypothèses de clôture afin d'intégrer le cas échéant leurs impacts potentiels dans les états financiers. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de l'absence à ce stade de commercialisation de ses produits, le Groupe a une activité industrielle directe ou indirecte faible et ainsi peut se prévaloir d'un impact environnemental faible.

Par conséquent, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs à ce stade du développement de la Société.

La Société souhaite s'engager avec ses partenaires dans une démarche d'optimisation des procédés de fabrication afin de réduire les déchets et les émissions liés à la production future de ses produits. Dans ses activités quotidiennes, la Société s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

Les effets de ces changements à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

1.6 Financement

Succès d'une offre globale de 25,1 millions d'euros

Le 12 mai 2023, Medincell a annoncé le succès de son Offre Globale (définie ci-dessous) pour un montant final de 25,1 millions d'euros auprès d'investisseurs français et internationaux via un Placement Privé, et aux investisseurs particuliers français via la plateforme PrimaryBid. Le produit net s'élève à 23,2 millions d'euros après imputation des frais (1,9 million d'euros).

Modalités principales de l'Offre

L'Offre Globale, d'un montant brut total de 25,1 millions d'euros (23,2 millions d'euros nets), a été réalisée par l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 3 430 000 nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dans le cadre :

- d'une offre de 3 324 804 actions ordinaires nouvelles pour un montant total de 24,3 millions d'euros à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier français conformément à la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 8 septembre 2022 (l'" **Assemblée Générale** ") (le " **Placement Privé** ") ;
- d'une offre publique d'actions nouvelles destinée aux investisseurs particuliers, conformément à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale, via la plateforme PrimaryBid uniquement sur France, pour un montant total de 768 982,76 euros, via l'émission de 105 196 actions nouvelles, représentant 3,1% du Placement Global (l'" **Offre PrimaryBid** " et, avec le Placement Privé, le " **Placement Global** ").

Les actions nouvelles, représentant 13,6% du capital social de la Société, sur une base non diluée, avant la réalisation du Placement Global et 11,9% du capital social de la Société, sur une base non diluée, après le Placement Global, ont été émises par décision du Directoire en vertu et dans les limites des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale et autorisées par le Conseil de Surveillance.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 7,31€ par action, soit une décote de 9% par rapport au cours de clôture de l'action Medincell le 11 mai 2023, soit 8,01€, et de 10% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours des 3 dernières séances de bourse précédant le début du Placement Global (soit du 9 mai au 11 mai 2023 inclus), soit 8,12€, conformément à la résolution 20^{ème} de l'Assemblée Générale.

Emprunt BEI

Le 31 juillet 2023, la Société a reçu la troisième et dernière tranche de 10 M€ de l'emprunt accordé par la BEI en 2022 et a procédé à l'émission de 313 607 BSA au profit de la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »).

Au 31 mars 2023, un des ratios (total Capitaux propres + trésorerie et équivalent de trésorerie > 1€) n'était pas respecté, ce qui constituait un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce. En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées avaient été reclassées intégralement en Dettes financières – courantes à cette date. Le 12 juin 2023, la Société a obtenu la confirmation écrite de la BEI de son abandon à demander ce remboursement prématuré.

Le 27 septembre 2023, Medincell et la BEI ont signé un avenant à l'accord de prêt qui remplace cette ancienne clause par une nouvelle dans laquelle le Groupe s'engage (i) à disposer en permanence d'au moins 8 M€ de trésorerie définie comme la somme de la trésorerie disponible, des équivalents de trésorerie et de tout autre investissement financier dénouable à court terme et (ii) à avoir au moins un an de visibilité financière dans son scénario de base de prévision de trésorerie. En cas de défaut, la Société disposerait d'un délai de 30 jours pour remédier à la situation. Passé ce délai, la BEI aurait le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant.

La Société indique que, selon ses prévisions de trésorerie de base actuelles, l'engagement devrait être respecté pendant les 12 prochains mois. Ces prévisions n'incluent pas les revenus potentiels issus de nouveaux contrats de service ou d'accords de licence non connus en date d'arrêté des comptes.

1.7 Inflation

La Société n'a pas été impactée de façon significative par les conditions macro-économiques, et plus particulièrement par rapport à l'inflation et la hausse des taux.

Le modèle économique de la Société repose sur la perception de paiements d'étapes ou de royalties sur les ventes de produits commercialisés par des partenaires pharmaceutiques, lesquelles sont calculées en pourcentage des ventes nettes générées par ces produits. Il n'y a donc pas de corrélation directe entre les dépenses de l'exercice et le prix de vente des médicaments vendus par les partenaires commerciaux. Ceux-ci adaptent régulièrement leurs propres prix de vente au contexte macro-économique global. La Société récupère indirectement par le biais des royalties qu'elle perçoit ces hausses de tarifs.

1.8 Actionnariat salarié

Date d'utilisation de la délégation par le Directoire	Date de la délégation par l'Assemblée Générale	Nature du plan
27 juillet 2023	8 septembre 2022	3 014 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2023 A)
27 juillet 2023	8 septembre 2022	25 000 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2023 ABIS)
15 décembre 2023	12 septembre 2023	457 800 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2023 B1)
15 décembre 2023	12 septembre 2023	94 876 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2023 B2)
19 décembre 2023	12 septembre 2023	20 200 bons de souscription d'action de la Société (BSA 2023 A)

NOTE 2 - Événements postérieurs à la clôture

2.1. Obtention d'une enveloppe complémentaire de 6 millions de dollars pour lutter contre paludisme

Le 8 avril 2024, l'agence de santé mondiale Unitaid a accordé à Medincell une enveloppe complémentaire pouvant atteindre 6 millions de dollars sur trois ans pour financer l'étude clinique de phase 1 du traitement injectable à durée d'action prolongée mdc-STM. Si celui-ci s'avère sans risque, efficace et bien toléré, il pourrait avoir un impact significatif sur la transmission du paludisme dans les populations vulnérables résidant dans les zones les plus touchées.

Basée sur la technologie BEPO® de Medincell, mdc-STM est une formulation injectable d'ivermectine active pendant trois mois visant à lutter contre la transmission du paludisme. Une précédente subvention de 6,4 millions de dollars avait été accordée en mars 2020 par Unitaid pour financer les activités de recherche, de formulation et les études précliniques du programme, menées par Medincell et les membres du consortium réunis autour du projet, l'IRD, l'IRSS et le CIRDES.

En date du 17 avril 2024, la Société a encaissé 1,1 million de dollars sur les 6 millions de dollars accordés, les autres paiements étant attendus ultérieurement à l'avancement des dépenses.

2.2. Accord stratégique de co-développement et de licence avec AbbVie

Le 16 avril 2024, Medincell a annoncé avoir conclu un accord stratégique de co-développement et de licence avec AbbVie pour développer une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée. Medincell et AbbVie codévelopperont jusqu'à six produits injectables à action prolongée innovants et AbbVie sera responsable de leur commercialisation.

Dans le cadre de cet accord, Medincell a reçu en mai 2024 un paiement initial de 35 millions de dollars et pourrait encaisser jusqu'à 1,9 milliard de dollars sous forme de milestones liés à l'atteinte potentielle d'étapes de développement et de seuils de revenus, ainsi que des royalties sur les ventes réalisées dans le monde.

Cette alliance stratégique s'appuiera sur la plateforme technologique et le savoir-faire de Medincell pour le développement de traitements injectables à action prolongée, et sur l'expertise d'AbbVie pour conduire le développement clinique de solutions thérapeutiques innovantes et les commercialiser auprès des patients du monde entier.

2.3. Résultats d'efficacité positifs pour l'essai de phase 3 SOLARIS de TEV-'749 (olanzapine / mdc-TJK)

Le 8 mai 2024, Medincell et son partenaire Teva ont annoncé des résultats d'efficacité positifs pour l'essai de phase 3 SOLARIS de TEV-'749 (olanzapine / mdc-TJK), injection sous-cutanée à action prolongée mensuelle pour les adultes atteints de schizophrénie

TV-'749 a atteint le critère d'évaluation principal pour tous les groupes ayant reçu différentes doses. L'évolution moyenne du score total sur l'échelle des symptômes positifs et négatifs (PANSS) entre le début de l'étude et la huitième semaine, était de -9,71 points, -11,27 points, et -9.71 points par rapport au groupe placebo, respectivement pour les groupes ayant reçu une dose élevée, moyenne, et faible. Ces différences par rapport au placebo étaient remarquables d'un point de vue clinique et statistiquement significatives avec des valeurs ajustées de $P < 0,001$ pour chaque comparaison. Plusieurs critères secondaires clés de l'évaluation ont également montré des améliorations statistiquement significatives après homogénéisation : l'ICG-S (Impressions Cliniques Globales - schizophrénie) et le score total de l'échelle PSP (Personal and Social Performance Scale). Aucun cas de PDSS (Post-Injection Delirium Sedation Syndrome) n'a été rapporté jusqu'à présent, après administration d'environ 80% du nombre d'injections exigées.

La Société n'a pas connu d'autres événements significatifs postérieurement à la clôture des comptes annuels.

NOTE 3 - Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2024 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2024 s'élève à 19,5 M€ ;
- La Société a annoncé en date du 16 avril 2024 la signature d'un contrat avec le groupe pharmaceutique AbbVie, lequel est assorti d'un paiement initial immédiat pour un montant de 35 M\$, qui a été encaissé le 7 mai 2024 ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel lié aux royalties attendues de la commercialisation du produit UZEDY™ est déterminé sur la base des ventes enregistrées par Teva sur les premiers mois de commercialisation et d'une progression attendue de celles-ci établies en reprenant les progressions de médicaments comparables ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel lié aux milestones et services rendus, et en particulier, pour le produit mdc-TJK, dont le milestone relatif à la finalisation de la Phase 3 (5 M\$) est attendu dans les douze prochains mois selon les dernières communications de Teva ;
- Les crédits d'impôts recherche et innovation sont pris en compte en fonction des estimations attendues des dépenses éligibles compte tenu des projets de la Société et en conformité avec les règles actuelles de détermination de ces crédits ;
- Le respect des covenants BEI en date de clôture et sur les 12 prochains mois.

L'ensemble de ces ressources permet de financer au-cours des 12 prochains mois la consommation de trésorerie attendue.

NOTE 4 - Principes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées présentes dans les notes annexes sont établies en euros.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement, ou à leur coût de production.

Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'un projet remplit l'ensemble des critères retenus par les règles et méthodes comptables françaises. L'amortissement est fonction du temps de développement de chaque projet et ne peut dépasser 5 ans.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue :

Brevet	20 ans
Matériel de Laboratoire	5 à 10 ans
Installations et agencements divers	3 à 15 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

La direction apprécie à chaque clôture, s'il existe un indicateur de perte de valeur de ses immobilisations corporelles et incorporelles. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé.

4.2. Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'entrée. Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité de l'actif à la date d'arrêté des comptes est inférieure à sa valeur comptable.

4.3. Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Le risque de non-recouvrement des créances est déterminé client par client par l'entreprise à chaque clôture comptable. Le risque lié aux créances sur la joint-venture est évalué selon les perspectives d'activité de l'entreprise.

4.4. Avances conditionnées

Les avances remboursables sont en totalité inscrites en autres fonds propres et les dépenses engagées sur les projets sont comptabilisées en charges d'exploitation. En cas d'échec du projet financé, une demande de constatation d'échec est formulée auprès de l'organisme financeur. Si elle aboutit, l'abandon de créance est constaté en produit exceptionnel dès réception de l'acceptation du constat d'échec.

4.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables établies par la direction. Elles comprennent également les écarts de conversion actif.

Les dotations et reprises sur provisions pour impôts sur les bénéfices n'ayant pas le caractère d'une charge ou d'un produit d'exploitation, financier ou exceptionnel, sont constatées dans le poste « Impôts sur les bénéfices ».

4.6. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque le produit est certain dans son principe et son montant, et acquis à l'exercice.

Contrats de partenariat

En ce qui concerne les contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique pour des programmes de recherche, les revenus sont constitués :

- De paiements pour le financement de la recherche, qui sont fonction des ressources allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées en chiffre d'affaires et reconnu au fur et à mesure des dépenses ouvrant droit à ces paiements ;
- De paiements non remboursables. Ces montants sont immédiatement enregistrés en chiffre d'affaires à condition qu'aucune obligation future ne subsiste à la charge de la Société, qu'il n'existe pas de condition de validation préalable par le cocontractant, et qu'il n'existe pas d'autre obligation future au titre d'un contrat connexe. Dans le cas contraire, ces montants sont enregistrés en chiffre d'affaires en fonction de l'avancement des dépenses, tout au long de la durée d'exécution des obligations.

Le revenu provenant des autres contrats de partenariat est reconnu en compte de résultat en fonction des termes du contrat et de l'avancement des programmes, si applicable.

Paiements d'étape (milestones)

Par le biais des accords conclus avec certains partenaires, la société est éligible à l'encaissement de milestones pour chaque étape franchie concernant le développement, l'approbation réglementaire et la commercialisation des produits pour lesquels la technologie a été mise en œuvre. Dès lors que les conditions sont réunies à l'obtention de ce jalon, la facturation correspondante est considérée comme certaine, et reconnue immédiatement et en intégralité en chiffre d'affaires.

Licences commerciales (royalties)

La commercialisation du premier produit intégrant la technologie développée par la Société a démarré aux Etats-Unis en mai 2023 avec une première constatation de revenus sur l'exercice clos le 31 mars 2024. Ces royalties résultent d'un contrat de partenariat avec un industriel pharmaceutique. Leur montant est déterminé trimestriellement proportionnellement aux ventes réalisées et comptabilisé en chiffre d'affaires chaque fin de trimestre.

Royalties avec la Joint-Venture

Conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO, ces royalties s'élèvent contractuellement à 50% du résultat de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires Corbion et MedinCell.

4.7. Subventions

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre de subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en résultat à la date de leur octroi sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées.

4.8. Crédit d'impôt recherche

Le CIR est calculé sur la base du volume de dépenses de R&D éligibles et déclarées.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la Société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt ;
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités ;
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné ;
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique pour chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

4.9. Rémunération variable de dettes financières

Lorsqu'un contrat d'emprunt comporte des clauses de rémunération variable en fonction de l'atteinte de jalons ou de chiffre d'affaires, cette rémunération constitue une charge pour la Société.

Pendant la durée d'un emprunt, la rémunération variable est constatée en charge lorsque les jalons sont atteints et/ou une fois le chiffre d'affaires réalisé, par le biais d'une charge et d'une dette financières.

La rémunération variable due au titre des jalons atteints et du chiffre d'affaires réalisé après le remboursement de l'emprunt est provisionnée de façon étalée sur la durée de l'emprunt au moyen d'une provision pour risques et charges à caractère financier. La provision est évaluée comme la valeur actualisée des versements probables dus post-remboursement au titre de la rémunération variable. La provision est actualisée en retenant le taux d'intérêt effectif propre à la dette considérée calculé en cohérence avec celui déterminé pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés.

L'évaluation de la provision est faite en tenant compte des informations disponibles postérieurement à la clôture jusqu'à la date d'arrêt des comptes.

4.10. Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Conformément au règlement n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable compter du 1er janvier 2017, les pertes et gains de change sur créances et dettes commerciales sont comptabilisés dans les rubriques « autres charges » et « autres produits » du compte de résultat d'exploitation.

Les pertes et gains de change sur opérations financières sont comptabilisés dans le compte de résultat financier.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Écart de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité. La part de la perte latente correspondant à des créances et dettes commerciales est comptabilisée en résultat d'exploitation pour disposer d'une symétrie entre la comptabilisation de la perte latente et de la perte définitive.

NOTE 5 - Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	Brut au début de l'exercice	Acquisitions de l'exercice	Reclassements	Cessions / Mises au rebut de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, licences	3 764 997	810 589	-	285 798	4 289 788
Immobilisations en cours	10 505	55 623	-	10 505	55 623
TOTAL	3 775 501	866 213	-	296 303	4 345 411

Amortissement des immobilisations incorporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reclassements	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, licences	1 850 668	197 726	-	153 417	1 894 977
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	1 850 668	197 726	-	153 417	1 894 977

Les immobilisations en-cours et les principales acquisitions en matière d'immobilisations incorporelles représentent des frais engagés par la Société en vue de poursuivre la consolidation de sa propriété intellectuelle.

NOTE 6 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Brut au début de l'exercice	Acquisitions de l'exercice	Reclassements	Cessions / Mises au rebut de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Matériels de laboratoire	3 564 113	102 893	106 260	73 908	3 699 358
Installations et agencements divers	2 597 536	111 584	-	-	2 709 120
Matériels de bureau et informatique	857 975	69 861	-	34 704	893 133
Mobilier	338 389	2 486	-	-	340 875
Immobilisations en cours	259 042	37 455	(106 260)	152 782	37 455
TOTAL	7 617 055	324 279	-	261 394	7 679 940

Amortissement des immobilisations corporelles	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reclassements	Reprises de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Matériels de laboratoire	2 809 711	422 093	-	73 908	3 157 895
Installations et agencements divers	1 001 901	264 547	-	-	1 266 449
Matériels de bureau et informatique	664 294	133 752	-	34 655	763 391
Mobilier	155 919	53 081	-	-	209 000
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	4 631 825	873 473	-	108 563	5 396 735

La Société a investi sur la période afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- Des équipements de laboratoires (hottes de filtration, climatiseurs, cuves, appareil de soudage thermique, adoucisseur d'eau, sécurisation des manipulations de principes actifs...);
- Des agencements et aménagements sur le bâtiment livré en 2022 ;
- L'acquisition de matériels en renouvellement de parc informatique et téléphonique et en équipement des nouveaux locaux ;
- Des aménagements du laboratoire dans le cadre de l'agrandissement des locaux.

Les immobilisations en cours concernent principalement des travaux d'aménagement des bâtiments et d'agrandissement du laboratoire.

NOTE 7 - Immobilisations financières

Immobilisations financières	Brut au début de l'exercice	Augmentation	Reclassements	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Autres participations	16 553	-	-	-	16 553
Créances rattachées à des participations	17 119	15 132	-	32 250	-
Dépôts et cautionnements	131 340	10 000	-	36 489	104 851
Contrat de liquidité	433 293	2 855 969	-	2 872 910	416 352
Actions propres	68 268	2 987 859	-	2 916 861	139 266
TOTAL	666 573	5 868 960	-	5 858 510	677 022

Aucune dépréciation des immobilisations financières n'a été comptabilisée sur l'exercice 2023/2024.

Les créances rattachées aux participations concernaient les avances en compte courant faites à la filiale américaine, Medincell Inc., créée en avril 2022. Elles ont fait l'objet d'un reclassement et sont désormais comptabilisées en autres créances.

L'augmentation des dépôts et cautionnements survenue au cours de l'exercice correspond principalement au versement de dépôts de garantie à des crèches en faveur des enfants de salariés. Les cessions sont majoritairement liées au remboursement d'un dépôt de garantie initialement versé dans le cadre d'un prêt, et à la fin d'un contrat de conseil investisseurs.

Les autres immobilisations financières sont essentiellement constituées d'un contrat de liquidité souscrit le 22 octobre 2018 confié à la société Kepler Cheuvreux. Ce contrat est décrit en Note 28. Les fortes variations sont dues à l'augmentation des volumes des titres échangés et à l'évolution du cours de bourse.

NOTE 8 - État des échéances des créances

Au cours de l'année écoulée, la Société a reçu le remboursement des crédits d'impôt recherche et innovation de l'année 2022 pour un montant de 4,2 M€. Les crédits d'impôt recherche et innovation de l'année 2021 ont également fait l'objet d'un remboursement durant l'exercice, lesquels avaient été préfinancés en avril 2023 à hauteur de 4 M€.

Medincell a également demandé le remboursement des crédits d'impôt recherche et innovation de l'année 2023 qui s'élèvent à 3,7 M€ conformément aux textes en vigueur.

Par ailleurs, l'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2024 (voir Note 13).

Créances	Montant brut	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Dépôts et cautionnements	104 851	-	104 851
Total de l'actif immobilisé	104 851	-	104 851
Créances clients	2 254 081	2 254 081	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 067	19 067	-
Etat/Collectivité impôts et taxes	5 496 642	4 443 201	1 053 441
Dont Crédit Impôt Recherche	4 664 814	3 641 387	1 023 427
Dont Crédit Impôt Innovation	29 478	23 627	5 851
Dont Crédit Impôt Famille	151 297	127 134	24 163
Dont TVA	644 053	644 053	-

Dont subvention ANRT Cifre	7 000	7 000	-
Créance Medincell Inc	32 250	-	32 250
Débiteurs divers	117 727	117 727	-
Retenues de préfinancement CIR	196 023	-	196 023
Total de l'actif circulant	8 115 791	6 834 076	1 281 715
Charges constatées d'avance	2 300 939	2 285 880	15 059
TOTAL	10 521 581	9 119 956	1 401 625

Antériorité selon la date d'échéance	< 60 jours	De 60 jours à 90 jours	> 90 jours	Total
Créances clients	783 122	10 617	1 460 342	2 254 081
% d'apurement à la date d'arrêté des comptes	34,74 %	0,47%	64,79%	100%

Évolution de la créance de CIR

Créance au 31 mars 2023	9 856 072
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	3 745 015
- Préfinancement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2021	(4 788 206)
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2022	(4 148 067)
Autres mouvements	-
Créance au 31 mars 2024	4 664 815

La créance fiscale comptabilisée sur l'exercice est constituée du CIR 2023 à hauteur de 2 797 354 € et du premier trimestre du CIR 2024 à hauteur de 947 661 €.

NOTE 9 - Comptes de régularisation actif

Les charges constatées d'avance sont principalement composées d'abonnement logiciel et de frais liés au personnel, notamment de frais d'accès aux crèches d'entreprise, de versements volontaires en matière de formation continue en faveur des salariés et de cotisation médecine du travail.

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants	31 mars 2024	31 mars 2023
État - produits à recevoir	977 675	881 045
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	17 493
Divers	158 876	3 061
TOTAL	1 136 551	901 599

Les produits à recevoir correspondent principalement aux CIR et CII du 1^{er} trimestre 2024. Les produits divers sont constitués pour l'essentiel d'intérêts courus sur valeurs mobilières de placement.

NOTE 10 - Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2024, les valeurs mobilières de placement sont constituées de contrats à terme pour 5 M€ et d'intérêts courus pour 0,2 M€.

NOTE 11 - Capitaux propres

Tableau des variations des capitaux propres	Nombre d'actions	Valeur unitaire en euros	Montant en euros
[A] Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	25 288 045		(35 270 346)
[B] Résultat de l'exercice			(21 084 573)
[C] Augmentations / (Diminutions) de capital en numéraire	3 797 776	0,01	23 283 244
- Dont variations du capital	3 797 776	0,01	37 978
- Dont variations de la prime d'émission, net de frais			23 245 266
[D] Autres variations			350 460
- Dont souscription de BSA			353 482
- Dont attributions définitives d'AGA affectées au report à nouveau débiteur			(3 022)
[E] Capitaux propres à la clôture de l'exercice [A] + [B] + [C] + [D]	29 085 821		(32 721 215)

Historique des mouvements sur le capital

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises ou annulées	Capital	Prime d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions total en circulation	Valeur nominale
23 décembre 2002	Création	74 000	37 000		37 000,00	74 000	0,50
22 octobre 2004	Augmentation de capital	148 000	74 000	22 200	111 000,00	222 000	0,50
31 décembre 2005	Emission d'actions ordinaires	20 161	10 081	4 200	121 080,50	242 161	0,50
	Emission d'actions de préférence	60 484	30 242	131 939	151 322,50	302 645	0,50
9 septembre 2014	Réduction de capital	(12 254)	(6 127)		145 195,50	290 391	0,50
Exercice 2015/2016	Exercice BSA /BSCPE	1 086	543	20 902	145 738,50	291 477	0,50
Exercice 2016/2017	Exercice BSA /BSCPE	666	333	19 945	146 071,50	292 143	0,50
19 décembre 2016	Réduction de capital	(3 900)	(1 950)	-	144 121,50	288 243	0,50
16 mars 2017	Division du nominal				144 121,50	14 412 150	0,01
Exercice 2017/2018	Exercice BSA /BSCPE	39 150	392	30 576	144 513,00	14 451 300	0,01
Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	30 300	303	25 579	144 816,00	14 481 600	0,01
9 octobre 2018	IPO	4 137 931	41 379	29 958 620	186 195,31	18 619 531	0,01
9 octobre 2018	Affectation 10% réserve légale			(2 995 862)	186 195,31	18 619 531	0,01
9 octobre 2018	Conversion ORA	1 258 841	12 588	7 316 946	198 783,72	19 878 372	0,01
7 novembre 2018	Greenshoe	194 946	1 949	1 411 409	200 733,18	20 073 318	0,01
Exercice 2018/2019	Frais IPO			(2 831 900)	200 733,18	20 073 318	0,01

Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	17 990	180	34 859	200 913,08	20 091 308	0,01
Exercice 2019/2020	BSA	-	-	10 490	200 913,08	20 091 308	0,01
Exercice 2019/2020	Exercice BSA /BSCPE	42 748	427	28 116	201 340,56	20 134 056	0,01
Exercice 2020/2021	Exercice BSA /BSCPE	24 050	241	10 301	201 581,06	20 158 106	0,01
Exercice 2020/2021	AGA	104 187	1 042		202 622,93	20 262 293	0,01
Exercice 2020/2021	Augmentation de capital	4 428 750	44 288	45 335 813	246 910,43	24 691 043	0,01
Exercice 2020/2021	Frais IPO			(3 387 090)	246 910,43	24 691 043	0,01
Exercice 2021/2022	Affectation résultat / RAN			(68 280 008)	248 092,43	24 809 243	0,01
Exercice 2021/2022	Exercice BSA /BSCPE	118 200	1 182	46 442	248 092,43	24 809 243	0,01
Exercice 2021/2022	AGA	339 460	3 395		251 487,03	25 148 703	0,01
Exercice 2022/2023	Exercice BSA /BSCPE	32 260	323	35 952	251 809,63	25 180 963	0,01
Exercice 2022/2023	AGA	107 082	1 071		252 880,45	25 288 045	0,01
Exercice 2022/2023	Souscription BSA			466 291	252 880,45	25 288 045	0,01
Exercice 2023/2024	Exercice BSA /BSCPE	65 550	656	37 528	253 535,95	25 353 595	0,01
Exercice 2023/2024	AGA	302 226	3 022		256 558,21	25 655 821	0,01
Exercice 2023/2024	Augmentation de capital	3 430 000	34 300	25 039 000	290 858,21	29 085 821	0,01
Exercice 2023/2024	Frais Augm. de capital			(1 831 261)	290 858,21	29 085 821	0,01
Exercice 2023/2024	Souscription BSA			353 482	290 858,21	29 085 821	0,01
	TOTAL			31 014 468	290 858,21	29 085 821	

Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la clôture de l'exercice :

	Base non diluée au 31 mars 2024	
	% capital	% droits de vote
Flottant	47%	33%
Anciens salariés, consultants et affiliés	26%	36%
Fondateur Nguyen	7%	9%
Salariés et consultants	6%	7%
Crédit Mutuel Innovation	5%	3%
BNP Paribas Développement	4%	5%
Seventure Partners	3%	2%
Directoire, Conseil de surveillance et Consultants	2%	3%
Autres actionnaires nominatifs	0%	0%
Actions propres	0%	0%
TOTAL	100%	100%

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et à l'article 10.2 des statuts, un droit de vote double est accordé aux actions inscrites au nominatif pendant deux ans au moins au nom de la même personne.

Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

Détails des plans de bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA 2016'	BSA 2019 A	BSA BEI1	BSA 2022B	BSA BEI2	BSA BEI3	BSA 2023A
Date d'assemblée	10/05/2016	28/06/2018	08/09/2022	08/09/2022	08/09/2022	08/09/2022	12/09/2023
Date d'attribution par le directoire	05/05/2017	01/04/2019	21/12/2022	05/01/2023	11/01/2023	31/07/2023	19/12/2023
Nombre de BSA autorisés par l'assemblée générale	8 211			7% du capital social (**)			
Nombre de BSA attribués	1 121 (*)	18 490	175 000	52 900	286 041	318 313	20 200
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à l'origine	56 050	18 490	175 000	52 900	286 041	318 313	20 200
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'origine)	1	6	1	7	1	1	3
Point de départ d'exercice progressif des BSA	(A)	(B)	(C)	(D)	(C)	(C)	(E)
Date d'expiration des BSA	mai-27	mars-29	décembre-37	janvier-28	janvier-38	juillet-38	janvier-33
Prix de souscription des BSA	6,00	1,00	1,00	0,70	1,00	1,00	0,84
Prix d'exercice des BSA (prix par action ajusté le cas échéant de la division du nominal par 50)	1,24	6,00	5,97	6,30	7,31	5,93	7,00
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)	(D)	(C)	(C)	(E)
Nombre de BSA exercés au 31 mars 2024	281	1 598	-	-	-	-	-
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2024	14 050	1 598	-	-	-	-	-
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés au 31 mars 2024	-	8 000	-	400	-	-	-
BSA restant en circulation au 31 mars 2024	840	8 892	175 000	52 500	286 041	313 607	20 200
Dont nombre de BSA devenus exerçables au 31 mars 2024	840	8 892	175 000	-	286 041	313 607	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2024	42 000	8 892	175 000	52 500	286 041	313 607	20 200
Dont nombre d'actions à résulter des BSA devenus exerçables au 31 mars 2024	42 000	8 892	175 000	-	286 041	313 607	-

- (A) Les **BSA 2016'** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le premier anniversaire de la date de la Date d'Ouverture : aucun BSA n'est exerçable ;
 - 20% des BSA attribués (les « **BSA 2016' Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la nomination est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute collaboration conclue avec la Société à compter du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture dans un délai de trois mois ;
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables.
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSA 2016' Tranche 1 dans les délais fixés ci-dessus, tous les BSA 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

En cas de Cessation pour quelque cause que ce soit intervenant avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : aucun BSA 2016' du titulaire concerné ne sera exerçable et tous les BSA 2016' seront caducs et annulés.

En cas de Cessation intervenant après la Date d'Ouverture : les BSA exerçables à la date de Cessation (si elle n'intervient pas à l'initiative du titulaire de BSA) pourront être exercés dans un délai de trois mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède le 4 mai 2027). A l'issue de ce délai, les BSA 2016' non exercés seront caducs.

- (B) Les **BSA 2019 A** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- Avant le 1^{er} anniversaire de la date d'Attribution : aucun BSA 2019 A n'est exerçable ;
 - A compter du 1^{er} anniversaire d'Attribution : 20% des BSA2019 A deviendront exerçables (les « **BSA Tranche 1** »)
 - A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
 - A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : Tous les BSA 2019 A seront exerçables.

Par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où la Date d'Ouverture (date de nomination du titulaire de BSA en qualité de mandataire social ou membre d'un organe social de la Société ou de l'une de ses filiales ou de la date de prise d'effet de la convention le liant à la Société ou à l'une de ses filiales) est antérieure au 31 mars 2018 (inclus, les BSA 2019 A Tranche 1 seront exerçables immédiatement à la date d'attribution et dans les 3 mois suivant cette date.

En l'absence d'exercice des BSA 2019 A Tranche 1 dans le délai de 3 mois suivant le 1^{er} anniversaire de la date d'attribution ou dans le délai fixé au paragraphe ci-dessus, tous les BSA 2019A deviendront caducs à l'expiration dudit délai.

(C) Les **BSA BEI 1, BEI 2 et BEI3** deviennent exerçables dès leurs souscriptions.

(D) Les **BSA 2022 B** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Chaque BSA2022B deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») au 5 janvier 2025 (la « Date d'Exerçabilité »).
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à dix euros (10,00 €) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.
- Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité.
- Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

(E) Les **BSA 2023A** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Chaque BSA2023A deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») au 19 décembre 2028 (la « Date d'Exerçabilité »).
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à douze euros (12,00 €) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque Titulaire de BSA2023A deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.
- Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque Titulaire de BSA2023A deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité.
- Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque Titulaire de BSA2023A deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

Détails des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	BSPCE 2014	BSPCE 2016	BSPCE-2016'	BSPCE 2017
Date d'assemblée	09/09/2014		10/05/2016	05/07/2017
Date d'attribution par le directoire	17/03/2015	31/08/2016	05/05/2017	08/01/2018
Nombre de BSPCE autorisés par l'assemblée générale à l'origine	12 254	8 211		149 310
Nombre de BSPCE attribués	5 219	1 090	2 146	23 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	5 219	1 090	2 146	23 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	23	41	42	11
Point de départ d'exercice des BSPCE	(A)	(B)	(C)	(D)
Date d'expiration des BSPCE	31/12/2024	30/08/2026	04/05/2027	07/01/2028
Prix d'exercice des BSPCE	0,24	0,70	1,24	5,80
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)	(D)
Nombre de BSPCE exercés au 31 mars 2024	3 757	650	1 324	6 800
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2024	187 850	32 500	66 200	6 800
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés au 31 mars 2024	1 429	212	333	8 280
Nombre de BSPCE restant en circulation au 31 mars 2024	33	228	489	7 920
Dont nombre de BSPCE devenus exerçables au 31 mars 2024	33	228	489	7 920
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2024	1 650	11 400	24 450	7 920
Dont nombre d'actions à provenir des BSPCE exerçables au 31 mars 2024	1 650	11 400	24 450	7 920

(A) Les **BSPCE 2014** sont exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la date d'entrée en fonction du bénéficiaire (à savoir la date la plus récente entre la date d'effet du contrat de travail et la date d'effet des nouvelles fonctions du bénéficiaire) (la « **Date d'Entrée en Fonction** ») : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- A compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 20% des BSPCE attribués et non encore exerçables (les « **BSPCE 2014 Tranche 1** ») ;
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2014 Tranche 1 avant la fin du 15^{ème} mois suivant la Date d'Entrée en Fonction, tous les BSPCE 2014 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

En cas de cession de contrôle, le titulaire des BSPCE 2014 pourra exercer 50% des BSPCE 2014 attribués (sous réserve de l'exercice de l'intégralité des BSPCE 2014 Tranche 1).

(B) Les **BSPCE 2016** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2016 Tranche 1** ») comme suit :

- o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
- o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables.
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016 Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(C) Les **BSPCE 2016'** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2016' Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 4 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016' Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(D) Les **BSPCE 2017** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2017 Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

Aucun BSPCE 2017 ne pourra être exercé avant le 31 décembre 2018 (la « Date de Référence »).

En l'absence d'exercice des BSPCE 2017 Tranche 1 dans les trois mois suivant la Date de Référence, l'intégralité des BSPCE 2017 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

Il est rappelé que pour chaque plan de BSPCE :

- En cas de perte de la qualité de salarié ou de cessation de fonction de mandataire social (la « Cessation ») intervenant après le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction et la date d'expiration des BSPCE : les BSPCE exerçables à la date de Cessation pourront être exercés dans un délai de 3 mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède la date d'expiration des BSPCE). A l'issue de ce délai, les BSPCE non exercés seront caducs.
- En cas de démission, les BSPCE seront caducs à la date de démission.

Détails des plans d'options de souscription d'actions

	Options 2019 A	Options 2019 B	Options 2019 B Bis
Date d'assemblée	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018
Date d'attribution par le directoire	01/04/2019	31/10/2019	31/10/2019
Nombre d'options autorisées par l'assemblée générale	7% du capital social (*)		
Nombre d'options attribuées	190 543	194 906	44 900
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	190 543	194 906	44 900
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	116	125	1
Point de départ d'exercice des options de souscription	(A)	(B)	(C)
Date d'expiration des options de souscription	47 208	47 421	47 421
Prix d'exercice des options de souscription	6	7	7
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)
Nombre d'options exercées au 31 mars 2024	-	-	-
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2024	-	-	-
Nombre total d'options annulées au 31 mars 2024	3 577	9 979	44 900
Nombre d'options restant en circulation au 31 mars 2024	186 966	184 927	-
Dont nombre d'options exerçables au 31 mars 2024	-	-	-
Nombre d'actions à résulter de l'exercice intégral des options en circulation au 31 mars 2024	186 966	184 927	-
Dont nombre d'actions susceptibles d'être créées au 31 mars 2024	-	-	-

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

- (A) L'exercice des Options_{2019A} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019A} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2029 (la « Période d'Exercice »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019A} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019A} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.

Par dérogation, en cas de mise en place par la Société d'un plan d'épargne entreprise (« PEE ») avant le 31 mars 2024 à minuit, heure de Paris, l'exercice des Options_{2019A} pourra intervenir à compter du troisième mois suivant la Date d'Attribution (soit après le 30 juin 2019 à minuit, heure de Paris), sous condition suspensive que les Actions en résultant soient immédiatement placées dans ce même PEE.

- (B) L'exercice des Options_{2019B} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019B} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 31 octobre 2024 à 00:01, heure de Paris et le 30 octobre 2029 à minuit, heure de Paris (la « Période d'Exercice »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019B} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019B} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.

Par dérogation, en cas de mise en place par la Société d'un plan d'épargne entreprise (« PEE ») avant le 30 octobre 2024 à minuit, heure de Paris, l'exercice des Options_{2019B} pourra intervenir à compter du troisième mois suivant la Date d'Attribution (soit après le 31 janvier 2020 à minuit, heure de Paris), sous condition suspensive que les Actions en résultant soient immédiatement placées dans ce même PEE.

- (C) Ce plan a été annulé.

Détails des plans Attributions d'actions gratuites (AGA)

	AGA 2020ABIS	AGA 2021 A		AGA 2021 B		AGA 2021BBIS
		1ère tranche	2ème tranche (T2)	1ère tranche	2ème tranche (T2)	
	28-juin-18		10-sept.-20		9-sept.-21	9-sept.-21
Date d'attribution par le directoire	1-juil.-20		21-juil.-21		15-déc.-21	15-déc.-21
Nombre d'AGA autorisées par l'assemblée générale à l'origine		7% du capital social (*)				
Nombre d'AGA attribués	16 800	9 767		252 347		5 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	16 800	5 214	4 553	102 032	150 315	5 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	1	10		148		1
Point de départ de la période d'acquisition des droits	1-juil.-20		21-juil.-21		15-déc.-21	15-déc.-21
Date d'expiration de la période d'acquisition des droits	(C)		21-juil.-22		15-déc.-22	(D)
Fin de la période de conservation	7-févr.-25		21-juil.-24		15-déc.-24	(E)
Prix d'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Conditions d'acquisition / de performance	(C)	(A)	(A) et (B)	(A)	(A) et (D)	(E)
Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2024	6 720	-	2 856	-	115 342	2 000
Nombre d'AGA acquises définitivement au 31 mars 2024	10 080	4 740	-	92 492	-	3 000
Nombre d'AGA en période de conservation au 31 mars 2024	-	4 740	-	92 492	-	-
Nombre cumulé d'AGA annulées au 31 mars 2024	-	474	1 697	9 540	34 973	-
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2024	6 720	2 856		115 342		2 000

AGA 2022 A

AGA 2022 B

AGA 2023 A

	1ère tranche	2ème tranche (T2)	1ère tranche	2ème tranche (T2)	1ère tranche	2ème tranche (T2)
		9-sept.-21		8-sept.-22		8-sept.-22
Date d'attribution par le directoire		21-juil.-21		15-déc.-22		27-juil.-23
Nombre d'AGA autorisées par l'assemblée générale à l'origine	7% du capital social (*)					
Nombre d'AGA attribués		3 859		588 021		3 014
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	2 919	940	185 274	402 747	1 493	1 521
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	10		138		5	
Point de départ de la période d'acquisition des droits		22-juil.-21		15-déc.-22		27-juil.-23
Date d'expiration de la période d'acquisition des droits	21-juil.-22	(D)	15-déc.-24	(F)	15-déc.-23	(G)
Fin de la période de conservation		21-juil.-26		15-déc.-26		27-juil.-24
Prix d'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Conditions d'acquisition / de performance	(A)	(A) et (D)	(A)	(A) et (F)	(A)	(A) et (G)
Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2024	-	440	-	239 196	1 042	1 328
Nombre d'AGA acquises définitivement au 31 mars 2024	2 319	-	167 844	121 903	-	-
Nombre d'AGA en période de conservation au 31 mars 2024	2 319	-	167 844	-	-	-
Nombre cumulé d'AGA annulées au 31 mars 2024		1 100		59 078		644
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2024		440		239 196		2 370
		AGA 2023ABIS		AGA 2023 B1		AGA 2023B2
				1ère tranche	2ème tranche (T2)	
		8-sept.-22		12-sept.-23		12-sept.-23
Date d'attribution par le directoire		27-juil.-23		15-déc.-23		15-déc.-23
Nombre d'AGA autorisées par l'assemblée générale à l'origine	7% du capital social (*)					
Nombre d'AGA attribués		25 000		457 800		94 876
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)		25 000	198 400	259 400		94 876
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)		1		51		74
Point de départ de la période d'acquisition des droits		27-juil.-23		15-déc.-23		15-déc.-23
Date d'expiration de la période d'acquisition des droits		(H)	(I)	(J)		(K)
Fin de la période de conservation		(H)	(I)	(J)		(K)
Prix d'exercice		NA	NA	NA		NA
Conditions d'acquisition / de performance		(A) et (H)	(A) et (I)	(A) et (J)		(K)

Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2024	20 000	198 400	259 400	94 876
Nombre d'AGA acquises définitivement au 31 mars 2024	-	-	-	-
Nombre d'AGA en période de conservation au 31 mars 2024	-	-	-	-
Nombre cumulé d'AGA annulées au 31 mars 2024	5 000	-	-	-
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2024	20 000		457 800	94 876

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

- (A) La condition d'acquisition définitive est une présence continue entre la date d'attribution et la date d'expiration de la période d'acquisition des droits.
- (B) L'acquisition des AGA2021A Seconde Tranche est conditionnée par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,06€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :
- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
 - Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).
- (C) L'acquisition définitive se fera en cinq tranches annuelles de 20% entre le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} juillet 2025 sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan
- (D) L'acquisition des AGA2021B et des AGA2022A Seconde Tranche est conditionnée par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,56€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :
- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
 - Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).
- (E) L'acquisition définitive se fera en cinq tranches annuelles de 20% entre le 15 décembre 2022 et le 15 décembre 2026 sous réserve de la présence effective du bénéficiaire au sein de la Société. Aucune condition de performance n'est attachée à ce plan.
- (F) Pour chaque Bénéficiaire donné, le solde des AGA2022B qui lui ont été attribués (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) (nombre d'AGA2022B diminué du nombre des AGA2022B Première Tranche) (les « AGA2022B Seconde Tranche ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 16 décembre 2025, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :
- un tiers (1/3) des AGA2022B Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2023 (« Date d'Acquisition premier tiers AGA2022B Seconde Tranche ») et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA2022B, soit le 16 décembre 2024 (la « Période de Conservation de la Seconde Tranche ») ;
 - un tiers (1/3) des AGA2022B Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2024 (« Date d'Acquisition deuxième tiers AGA2022B Seconde Tranche ») et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
 - un tiers (1/3) des AGA2022B Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2025 (« Date d'Acquisition troisième tiers AGA2022B Seconde Tranche ») et ne sera pas soumis à une période de conservation.
- (G) Pour chaque Bénéficiaire donné, le solde des AGA2023A qui lui ont été attribués (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) (nombre d'AGA2023A diminué du nombre des AGA2023A Première Tranche) (les « AGA2023A Seconde Tranche ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 28 juillet 2026, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :
- un tiers (1/3) des AGA2023A Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2024 (« Date d'Acquisition premier tiers AGA2023A Seconde Tranche ») et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA2023A, soit le 28 juillet 2025 (la « Période de Conservation de la Seconde Tranche ») ;

- un tiers (1/3) des AGA2023A Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2025 (« Date d'Acquisition deuxième tiers AGA2023A Seconde Tranche ») et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
 - un tiers (1/3) des AGA2023A Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2026 (« Date d'Acquisition troisième tiers AGA2023A Seconde Tranche ») et ne sera pas soumis à une période de conservation.
- (H) Pour chaque Bénéficiaire donné, les AGA2023ABIS qui lui ont été attribués (les « AGA2023ABIS ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 28 juillet 2026, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :
- un tiers (1/3) des AGA2023ABIS sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2024 (« **Date d'Acquisition premier tiers AGA2023ABIS** ») et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA2023ABIS, soit le 28 juillet 2025 (la « **Période de Conservation** ») ;
 - un tiers (1/3) des AGA2023ABIS sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2025 (« **Date d'Acquisition deuxième tiers AGA2023ABIS** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
 - un tiers (1/3) des AGA2023ABIS sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2026 (« **Date d'Acquisition troisième tiers AGA2023ABIS** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation.
- (I) Pour chaque Bénéficiaire donné, un nombre « N » AGA2023B1 parmi la totalité des AGA2023B1 qui lui ont été attribuées (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) (les « AGA2023B1 Première Tranche ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :
- un tiers (1/3) des AGA2023B1 Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2024 (« **Date d'Acquisition premier tiers AGA2023B1 Première Tranche** ») et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA2023B1, soit le 16 décembre 2025 (la « **Période de Conservation de la Première Tranche** ») ;
 - un tiers (1/3) des AGA2023B1 Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2025 (« **Date d'Acquisition deuxième tiers AGA2023B1 Première Tranche** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
 - un tiers (1/3) des AGA2023B1 Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2026 (« **Date d'Acquisition troisième tiers AGA2023B1 Première Tranche** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation.
- (J) L'acquisition des AGA2023B1 Seconde Tranche est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « Moyenne de Référence »).
- N** désigne ci-après le pourcentage des AGA2023B1 Seconde Tranche attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction du Quotient de Performance.
- (i) Si la Moyenne de Référence est inférieure à douze (12) euros, N = 0%, aucune des AGA2023B1 Seconde Tranche n'est acquise et l'intégralité des AGA2023B1 Seconde Tranche est caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
 - (ii) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à douze (12) euros mais inférieur à quinze (15) euros, N = 20%, c'est-à-dire vingt (20) pourcent des AGA2023B1 Seconde Tranche (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) est acquis, le solde des AGA2023B1 Seconde Tranche étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
 - (iii) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à quinze (15) euros mais inférieur à dix-sept (17) euros, N = 50%, c'est-à-dire cinquante (50) pourcent des AGA2023B1 Seconde Tranche (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) est acquis, le solde des AGA2023B1 Seconde Tranche étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
 - (iv) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à dix-sept (17) euros, N = 100%, c'est-à-dire l'intégralité des AGA2023B1 Seconde Tranche est acquise à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution.
- Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA2023B1 Seconde Tranche sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur quarante-deux (42) séances de bourse continues est supérieure ou égale à dix-sept (17) euros (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de quarante-deux (42) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution, conformément aux dispositions de l'article L.197-225-1 du Code de commerce).
- (K) Pour chaque Bénéficiaire donné, un nombre « N » d'AGA2023B2 qui lui ont été attribuées seront définitivement acquises à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 15 décembre 2024 (« Date d'Acquisition ») et seront soumises à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition, soit jusqu'au 15 décembre 2025 (la « Période de Conservation »).

NOTE 12 - Avances conditionnées

Le détail des avances conditionnées est présenté ci-après :

Avances conditionnées	Région	BPI	Total
Montant à l'ouverture de l'exercice	900 000	252 553	1 152 553
Versements obtenus	-	-	-
Remboursements effectués	(300 000)	-	(300 000)
Abandons consentis de la part de l'organisme	-	-	-
Montant à la clôture de l'exercice	600 000	252 553	852 553
Objet	Croissance	Agrandissement	
Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt	
Probabilité de remboursement	100%	100%	

La probabilité de remboursement des avances est mentionnée, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la Société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial.
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet.
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la Société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

Échéancier de remboursement des avances conditionnées :

Avances conditionnées	Région	BPI	Total
Montant à la clôture de l'exercice	600 000	252 553	852 553
Remboursements selon la convention :			
Inférieurs à 1 an	300 000	-	300 000
Entre 1 et 2 ans	300 000	252 553	552 553
Entre 2 et 3 ans	-	-	-
Au-delà de 3 ans	-	-	-
Probabilité de remboursement	100%	100%	

Remboursements selon la probabilité de succès :

Inférieurs à 1 an	300 000	-	300 000
Entre 1 et 2 ans	300 000	252 553	552 553
Entre 2 et 3 ans	-	-	-
Au-delà de 3 ans	-	-	-

NOTE 13 - État des provisions et des dépréciations

Provisions	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	A la fin de l'exercice
Provision perte change	20 871	671	-	-	21 542
Provision risque fiscal	885 196	986 202	-	-	1 871 398
Provision risque prud'homal	120 337	15 966	-	105 337	30 966

Provision risque rémunération variable du financement BEI	289 645	1 470 634	-	-	1 760 279
TOTAL Risques et charges	1 316 049	2 473 473	-	105 337	3 684 185
Provision sur immobilisations					
Provision VMP	-	-	-	-	-
TOTAL Dépréciation	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	1 316 049	2 473 473	-	105 337	3 684 185

A la clôture de l'exercice précédent, l'état des provisions était comme suit :

Provisions	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	A la fin de l'exercice
Provision perte change	719	20 152	-	-	20 871
Provision risque fiscal	-	885 196	-	-	885 196
Provision risque prud'homal	122 269	18 068	20 000	-	120 337
Provision risque rémunération variable du financement BEI	-	289 645	-	-	289 645
TOTAL Risques et charges	122 988	1 213 061	20 000	-	1 316 049
Provision sur immobilisations	-	-	-	-	-
Provision VMP	113 839	-	113 839	-	-
TOTAL Dépréciation	113 839	-	113 839	-	-
TOTAL GENERAL	236 827	1 213 061	133 839	-	1 316 049

Provision risque fiscal :

La Société fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2024.

Durant l'exercice écoulé, la Société a reçu une proposition de rectification d'un montant de 1 284 K€ au titre des crédits d'impôt recherche/innovation 2019 et 2020 dont l'impact maximal ne saurait excéder 907 K€ selon la Société. Une provision pour risque fiscal a été constituée à due concurrence de cet impact maximal. La Société a contesté l'intégralité du montant redressé au travers des observations du contribuable adressées à l'administration fiscale en octobre 2023.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, par mesure de prudence, la Société a également constitué une provision pour risque au titre des CIR 2021 et 2022 à hauteur de 964 K€. Les dotations aux provisions correspondantes sont portées en déduction du poste d'impôt sur les sociétés (voir Note 4.5).

Provision risque rémunération variable du financement BEI :

La rémunération variable due au titre des jalons atteints et du chiffre d'affaires réalisé après le remboursement de l'emprunt BEI est provisionnée de façon étalée sur la durée de l'emprunt au moyen d'une provision pour risques et charges à caractère financier.

La provision est évaluée comme la valeur actualisée des versements probables dus post-remboursement au titre de la rémunération variable correspondant à un montant non actualisé de 19,2 M€. La provision est actualisée en retenant le taux d'intérêt effectif propre à la dette considérée calculé en cohérence avec celui déterminé pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés. Le montant actualisé de la rémunération variable s'élève au 31 mars 2024 à 7 M€ étalé linéairement sur la durée de remboursement de l'emprunt.

NOTE 14 - Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts établissements de crédit	7 797 822	3 463 377	4 334 445	-
Emprunts et dettes financières divers	45 615 254	1 331 520	43 983 734	300 000
TOTAL	53 413 076	4 794 897	48 318 179	300 000

Tableau variation d'endettement

Emprunts et dettes financières	Montant début exercice	Versement	Intérêts capitalisés	Remboursement	Ecart de conversion	Montant fin exercice
TOTAL	46 971 431	10 000 000	2 807 340	(6 365 695)	-	53 413 076

Au 31 mars 2024, les dettes financières sont principalement composées d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement et de Prêts Garantis par l'Etat.

Emprunts auprès d'établissements de crédit

Pour financer son développement, la Société a bénéficié entre mai et juin 2020, puis en octobre 2020, de prêts garantis par l'État (PGE) à hauteur de 13,7 M€ dans le cadre du dispositif exceptionnel de garanties mis en place par l'Etat permettant de soutenir le financement des entreprises. Ces prêts obtenus auprès de la Banque Populaire du Sud, BNP Paribas, Caisse d'Épargne et de la Banque Publique d'Investissement (BPI), avaient une maturité initiale de 12 mois. L'entreprise a contractualisé l'option d'amortissement sur 5 ans à compter de la première année pour les quatre emprunts. Pour deux d'entre eux, les commissions de garantie ont été capitalisées sur l'exercice 2021/2022 et sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Emprunts et dette financières diverses

En date du 29 novembre 2021, Medincell s'est vu verser un prêt innovation d'un montant de 3 M€ par la BPI afin de soutenir le projet mdc-TTG, lequel vise le développement d'un médicament longue action à base d'ivermectine dans la lutte contre la Covid-19 et ses mutations. La Société bénéficie d'un différé de remboursement de capital jusqu'au 30 septembre 2024 au terme duquel la période d'amortissement sur 5 ans débutera.

Medincell et la BEI ont signé le 22 novembre 2022 (i) un contrat de financement de 40 millions d'euros qui prévoit des conditions de tirage et des covenants et (ii) un contrat d'émission de BSA (des BSA seront à émettre à chaque tranche tirée). Cet emprunt vient, avec le tirage de la première tranche de 20M€ le 21 décembre 2022, en remboursement par anticipation du précédent contrat signé en 2018 avec la BEI. Ce remboursement, d'un montant de 23,2 M€, est intervenu le 26 janvier 2023 et comprend le principal de 20 M€ ainsi que les intérêts pour 3,2 M€.

Les conditions applicables au calcul de la rémunération variable demeurent inchangées par rapport à l'emprunt précédent (et selon l'avenant signé le 2 juin 2020). Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- La facilité de crédit est divisée en une première tranche de 20 M€ (tranche A tirée le 21 décembre 2022) et deux tranches de 10 M€ (tranche B, tirée le 26 janvier 2023, et tranche C, tirée le 31 juillet 2023). La date d'échéance est de cinq ans après le déboursement de chaque tranche, ce qui signifie que le premier remboursement sera effectué au dernier trimestre 2027.
- La rémunération du crédit propre à chaque tranche est composée d'intérêts payables annuellement, d'intérêts capitalisés payables à échéance et d'une rémunération variable basée sur le chiffre d'affaires futur de la Société.
- En complément, des Bons de Souscription d'Actions (BSA) dont la valeur va évoluer en fonction de la performance future de la Société sont prévus. Ainsi le 21 décembre 2022, le 26 janvier 2022 et le 31 juillet 2023, ont été respectivement émis au profit de la BEI 175 000 BSA, 286 041 BSA et 313 607 BSA pouvant donner lieu à la souscription de 175 000 actions, 286 041 actions et 313 607 actions.

La BEI est en droit de demander le paiement partiel ou total de la dette existante si les conditions financières décrites dans la note 27 ne sont pas respectées. A la clôture, la société respecte les covenants requis pas la BEI.

NOTE 15 - Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes d'exploitation	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 832 342	1 832 342	-	-
Dettes sociales	2 763 508	2 763 508	-	-
Dettes fiscales	235 767	235 767	-	-
Autres dettes	131 642	131 642	-	-
Produits constatés d'avance	5 658 973	5 167 298	491 675	-
TOTAL	10 622 232	10 130 558	491 675	-

Antériorité selon la date d'échéance	< 60 jours	De 60 jours à 90 jours	> 90 jours	Total
Dettes fournisseurs	1 787 183	0	45 159	1 832 342
% d'apurement à la date d'arrêté des comptes	97,54%	0,00%	2,46%	100%

NOTE 16 - Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants	31 mars 2024	31 mars 2023
Emprunts - intérêts courus et rémunération variable du financement BEI	2 570 826	1 512 719
Fournisseurs – factures non parvenues	1 128 760	1 985 849
Dettes sociales	2 763 508	1 795 140
Dettes fiscales	65 161	66 414
TOTAL	6 528 255	5 360 123

Les charges sur emprunts correspondent aux intérêts courus et capitalisés sur les emprunts auprès d'établissements de crédit et sur l'emprunt BEI, ainsi qu'à la rémunération variable en faveur de la BEI.

La forte évolution à la hausse des intérêts courus s'explique par le fait qu'au cours de l'exercice précédent, la Société avait procédé au paiement des intérêts cash et intérêts capitalisés lors du remboursement du nominal de l'ancien emprunt BEI (20 M€) le 10 janvier 2023, réduisant ainsi la valeur du poste au 31 mars 2023.

En parallèle, une charge à payer au titre de la rémunération variable de la BEI, sur jalons atteints durant l'exercice, est constatée à hauteur de 686 K€ (voir Note 4.9)

Les charges à payer relatives aux dettes sociales correspondent pour l'essentiel à la provision pour congés payés, aux provisions pour primes ainsi qu'aux dettes envers les organismes sociaux. Leur augmentation se justifie notamment par la comptabilisation d'une provision pour primes au 31 mars 2024 plus importante qu'à la précédente clôture, et d'une provision de contribution patronale sur actions gratuites en cours d'acquisition et sur jetons de présence.

Au 31 mars 2024, les dettes envers les organismes sociaux sont constituées des échéances du mois de mars et du trimestre civil.

NOTE 17 - Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 5,7 M€ au 31 mars 2024 et s'expliquent principalement par la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates, de lutte contre le paludisme avec l'Organisation Unitaid, et d'une étude de faisabilité avec un partenaire.

NOTE 18 - Chiffre d'affaires

	France	Export
Prestations de développement	-	3 073 592
Licence, milestones et royalties	-	5 959 193
Ventes de marchandises	-	-
Mise à disposition de personnel	94 707	-
Autres produits annexes	2 300	930
TOTAL	97 007	9 033 715

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2024 correspond à des franchiseements d'étape (milestone) pour 3,6 M€, à des prestations de développement pour 3,1 M€, à des royalties sur propriété intellectuelle facturées au partenaire Teva pour 1,7 M€ dans le cadre des ventes UZEDY™, ainsi qu'à la joint-venture pour 0,6 M€ sur les ventes de polymères.

Conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO, ces royalties s'élèvent contractuellement à 50% du résultat de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires Corbion et MedinCell.

NOTE 19 - Frais de recherche et développement

La Société a affecté, comme pour les exercices précédents, la majorité de ses ressources à des activités de recherche et développement. L'ensemble des frais de recherche et développement s'élève à 18,9 M€. Ces dépenses ont diminué de 8,1 M€ par rapport à l'année précédente principalement, du fait d'une réduction des effectifs affectés aux activités de recherche et développement, ainsi qu'à la fin de la phase II du programme mdc-TTG.

NOTE 20 - Effectif salarié

L'effectif du personnel de la Société à la fin de l'exercice 2023/2024 s'élève à 132 salariés contre 141 au 31 mars 2023. L'effectif moyen équivalent temps plein est de 136 salariés pour 2023/2024 comparé à 151 pour 2022/2023.

NOTE 21 - Résultat financier

Résultat Financier	Charges	Produits	Total
Dotations / reprises provisions risques et Charges	1 471 305	-	(1 471 305)
Revenus VMP	-	579 835	579 835
Intérêts et charges assimilés (dont rémunération variable)	3 163 218	-	(3 163 218)
Différences de change	-	96 469	96 469
TOTAL	4 634 523	676 304	(3 958 219)

Le résultat financier est principalement composé de charges d'intérêts sur les emprunts auprès des établissements de crédit et de la Banque Européenne d'Investissement, ainsi que, conformément au contrat d'emprunt (cf. note 14) une charge liée à la rémunération variable en faveur de la Banque Européenne d'Investissement d'un montant de 2,2 M€, composée de 0,7 M€ au titre de jalons atteints au cours de l'exercice et de 1,5 M€ au titre d'une provision sur versements probables dus post-remboursement de l'emprunt BEI estimée à la date d'arrêté des comptes.

En complément des intérêts payés annuellement, Medincell S.A. doit verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation de l'ensemble de ses produits.

Cette rémunération variable est plafonnée en termes de montant et limitée à la durée de commercialisation de tous les produits.

NOTE 22- Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

Les produits exceptionnels sont composés de :

- 115 K€ de boni sur actions propres,
- 105 K€ de reprise de provision pour risque prud'homal,
- 8 K€ d'intérêts sur contrat liquidité.

Les charges exceptionnelles sont principalement composées de :

- 133 K€ de valeur comptable d'éléments d'actif cédés,
- 69 K€ de mali sur actions propres,
- 16 K€ de dotation et ajustement de provision pour risque prud'homal.

NOTE 23 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 454 K€ hors taxes au titre de l'exercice.

(En milliers d'€)	31/03/2024			31/03/2023		
	Becouze	PwC	Total	Becouze	PwC	Total
Honoraires de certification des comptes	200	194	394	161	161	322
Autres services fournis à la demande de l'entité (SACC)						
- Rapports requis par la loi sur des opérations sur le capital	9	11	20	13	13	26
- Attestation RSE	-	-	-	19	-	19
- Attestation sur la certification des dépenses d'un partenaire	40	-	40	22	-	22
Total	249	205	454	215	174	389

NOTE 24 - Opérations avec les filiales

Medincell S.A. détient deux filiales au 31 mars 2024 :

- CM Biomaterials : la société a été créée en août 2015 aux Pays-Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales Medincell et Corbion.
- Medincell Inc. : la société a été créée en avril 2022 aux Etats-Unis. Medincell SA en est l'unique actionnaire.

Tableau des filiales et des participations

Dénomination	Capital,	Quote-part,	Val. Brute	Prêts,	Cautions et	Chiffre
	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Val. Nette	Avances par MDC S.A	avals donnés par MDC S.A	d'affaires, Résultat
CM Biomaterials	20 695	50%	10 000	-	-	3 003 002
	29 853	-	10 000	-	-	(116)
Medincell Inc	461	100,00%	478	32 250	-	887 897
	(37 364)	-	478	-	-	58 020

Les deux filiales présentent leurs comptes en dollars américains.

Le taux de conversion retenu pour les deux filiales présentant leurs comptes en devises est le cours moyen de l'exercice pour les capitaux propres et le chiffre d'affaires.

Informations avec les entreprises liées ou les participations

En €	31 mars 2024	
	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé :		
- Participations	10 478	6 075
- Créances rattachées à des participations	-	
Actif et passif circulants :		
- Autres créances	1 329 209	
- Autres dettes	-	
Charges et produits d'exploitation :		
- Achats :		
matières premières	1 333 576	
commitment fees	811 575	
- Royalties	1 125 144	
Charges et produits financiers :		
- Royalties	-	

NOTE 25 - Impôt sur les bénéfices et fiscalité latente

Le solde de l'impôt correspond principalement aux crédits d'impôt recherche et innovation 2023 et 2024 pour des montants respectivement de 2,8 M€ et 1 M€, et aux crédits d'impôt famille 2023 et 2024 pour 0,1 M€.

La Société dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auxquels s'est rajouté le déficit de l'exercice. A la clôture au 31 mars 2024, le montant des déficits reportables s'élève à 167 M€.

L'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2024 (voir Note 13).

NOTE 26 - Rémunération des organes de direction

Le montant global des rémunérations brutes perçues par l'ensemble des membres du Directoire s'élève à 821 K€ pour l'exercice.

Le montant global des rémunérations brutes perçues par l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance est nul sur l'exercice. Le montant total des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élève à 119 K€.

NOTE 27 - Engagements hors bilan

La ventilation par échéance des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux est présentée ci-après (en K€) :

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux	31 mars 2024	31 mars 2023
Contrats de location simple	1 181	818
Engagement Crédits-baux	426	570
Engagement envers ses salariés	365	354
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 972	1 743
Engagement reçu de la filiale	-	-
Engagement reçu de la Région	-	-
Engagement reçu de BPI	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	-	-

Contrats de location simple

- Location immobilière

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des locaux à compter de mi-mars 2016, est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 15 mars 2025 (11,5 mois).

Un second bail a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux livrables le 1^{er} août 2021. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1^{er} août 2021. L'engagement hors bilan au 31 mars 2024 correspond donc à la somme des loyers restants à payer à compter de la date d'effet du bail, avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 31 juillet 2027 (40 mois).

Un troisième bail portant sur des locaux à futur usage des salariés a été signé avec Rose Tisserand le 9 septembre 2021 avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2021. Le bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale. L'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la prochaine possibilité de résiliation, soit le 31 août 2027 (41 mois).

Enfin, un quatrième bail d'habitation meublé a été signé en date d'effet du 15 janvier 2024 avec les bailleurs Matusiak Bergamaschi, et concerne la mise à disposition d'un logement en faveur d'un salarié de la filiale américaine. Ledit bail est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, avec une faculté de résiliation à tout moment moyennant 1 mois de préavis au-delà de la première année. Au 31 mars 2024, l'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer jusqu'au terme, soit le 15 janvier 2025 (9,5 mois).

- Location mobilière

La Société a signé des contrats de location mobilière dont l'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la fin des contrats :

Date signature du contrat	Co-Contractant	Durée (mois)	Date fin du contrat	Objet du financement	Durée de l'engagement hors bilan (mois)
1 juin 2021	CMC Leasing	64	30 septembre 2026	Photocopieurs x 3	30
22 août 2022	Rigby	36	21 août 2025	Data center IT	16,5
1 décembre 2022	Rigby	36	30 novembre 2025	Acquity UPLC	20
1 juillet 2023	Rigby	48	30 juin 2027	Station production azote	39
1 juillet 2023	Rigby	48	30 juin 2027	Capillary station	39
1 avril 2024	3 Step IT	12	31 mars 2025	Accès base de données	12

Contrats Crédits-baux

Les deux contrats A1A83631 et A1B32369 ont été souscrits en 2018 avec NCM Groupe BNP Paribas pour un appareil de pompage et des micro-ondes pour une durée de 5 ans.

Deux contrats, A1F74201 et A1G07260, ont été souscrits en 2019 auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour un spectromètre et un système de chromatographie, pour une durée de 4 ans.

Quatre contrats d'une durée de 4 ans ont été signés en 2020 et 2021 avec NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1H43922, A1H43921, A1I27721, A1H43920, destinés à financer respectivement un système de chromatographie, un réacteur, un rhéomètre et un granulomètre.

En 2021 et 2022, six contrats d'une durée de 4 ans ont été contractés auprès de NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1J35835, A1I27722, A1K57418, A1K59512, A1K77590, A1J89805. Ces contrats ont permis de financer des matériels de laboratoire, respectivement un réacteur, un analyseur d'oxygène, un analyseur d'échantillons, une balance, un UPLC et un analyseur de taille de particule.

Lors de l'exercice clos le 31 mars 2023, trois contrats d'une durée de 4 ans ont été signés auprès de NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1L38281, A1L38282 et A1K77589, portant respectivement sur le financement d'un réacteur, d'un passeur et d'un échantillonneur.

Au cours de l'exercice, la Société a signé un nouveau contrat avec NCM Groupe BNP Paribas, référencé A1Q64906, destiné à financer des serveurs informatiques et baie de stockage.

Crédit-bail	Coût entrée	Dotation		Valeur nette
		Exercice	Cumulée	
A1B32369	30 150	-	30 150	-
A1F74201	239 260	39 877	199 383	-
A1G07260	70 352	11 725	58 627	-
A1H43922	108 425	27 106	65 507	15 812
A1H43921	45 000	11 250	26 250	7 500
A1I27721	39 927	3 327	9 150	27 450
A1H43920	43 115	10 779	21 558	10 779
A1J35835	51 702	12 926	23 697	15 080
A1I27722	102 475	25 619	46 968	29 889
A1K57418	42 390	10 598	14 130	17 663
A1K59512	51 938	12 985	17 313	21 641
A1K77590	58 147	14 537	16 959	26 651
A1J89805	43 500	10 875	12 688	19 938

A1L38281	63 719	15 930	11 947	35 842
A1L38282	38 697	9 674	1 612	27 410
A1K77589	36 253	9 063	-	27 190
A1Q64906	126 296	7 016	-	119 280
TOTAL	1 191 346	233 286	555 938	402 122

Crédit-bail	Redevances payées		Redevances restant à payer				Valeur résiduelle
	Exercice	Cumulée	à 1 an	de 1-5 ans	à plus 5 ans	Total	
A1A83631	3 492	29 848	-	-	-	-	289
A1B32369	3 109	31 303	-	-	-	-	302
A1F74201	61 935	242 203	10 323	-	-	10 323	2 393
A1G07260	18 253	71 028	3 042	-	-	3 042	704
A1H43922	27 987	95 932	16 326	-	-	16 326	1 084
A1H43921	11 615	39 073	7 744	-	-	7 744	450
A1I27721	10 258	33 794	7 693	-	-	7 693	399
A1H43920	11 129	33 387	11 129	-	-	11 129	431
A1J35835	13 110	38 052	13 110	2 185	-	15 295	517
A1I27722	26 372	74 720	26 372	4 395	-	30 767	1 025
A1K57418	10 914	26 346	10 914	7 276	-	18 191	424
A1K59512	13 350	31 224	13 350	8 900	-	22 250	519
A1K77590	14 990	33 063	14 990	12 492	-	27 482	581
A1J89805	11 155	24 356	11 155	9 296	-	20 451	435
A1L38281	16 363	29 090	16 363	20 454	-	36 817	637
A1L38282	9 937	12 201	9 937	18 218	-	28 156	387
A1K77589	9 363	9 780	9 363	18 725	-	28 088	363
A1Q64906	8 796	8 796	45 878	84 110	-	129 988	1 263
TOTAL	282 129	864 198	227 689	186 052	-	413 741	12 202

Engagements envers les salariés : Indemnité de départ en retraite

La Société a fait évaluer par un actuair e la valeur actuelle probable des indemnités à verser au titre du départ en retraite de ses salariés. Elle s'élève à 365 K€ au 31 mars 2024. Cet engagement n'est pas comptabilisé.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de l'obligation sont :

- Le taux d'actualisation ;
- Le taux d'inflation ;
- Le taux attendu d'augmentation des salaires
- Le taux de rotation du personnel.

Hypothèses actuarielles	31 mars 2024	31 mars 2023
Convention collective	Chimie industries	Chimie industries
Age de départ en retraite	Age croissant selon l'année de naissance - Réforme 2023	Age croissant selon l'année de naissance - Réforme 2013
- Cadre	De 63 à 66 ans	De 63 à 66 ans
- Non-cadre	De 60 à 64 ans	De 60 à 63 ans

Taux d'actualisation (Olig. AA)	3,40%	3,60%
Taux de charges sociales	45,00%	45,00%
Taux de revalorisation des salaires	3,50%	4,50%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 5,21%.	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 5,35%.
Table de mortalité	INSEE H/F 2017-2019	INSEE H/F 2015-2017

Engagements envers certains sous-traitants

Au cours des trois derniers exercices, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance CRO/CDMO dans le cadre de projets en cours pour une valeur totale de 9,1 M€. Ce montant constitue la valeur maximale d'engagement dans une hypothèse de conduction des projets jusqu'à leur prochaine étape. Les contrats prévoient en effet des clauses légales et/ou contractuelles offrant la possibilité de mettre fin au contrat par anticipation moyennant des préavis allant d'un simple jour à trois mois. Depuis la signature des différents accords, des prestations ayant déjà été réalisées, la Société a comptabilisé sur l'exercice les charges correspondantes facturées par les sous-traitants. L'engagement hors bilan au 31 mars 2024 correspond donc au montant total des bons de commande signés, déduction faite des charges reconnues sur l'exercice et les exercices précédents, soit un engagement hors bilan maximal d'un montant de 2,3 M€ dans l'hypothèse où les projets seraient menés à leur terme.

Engagements envers CM Biomaterials B.V.

CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre MedinCell et Corbion, a pour objet la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. La production des différents polymères est sous-traitée exclusivement à Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion.

Dans le cadre de la collaboration, la Société s'est engagée, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, le Groupe pourrait être tenu dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion.

Autres engagements donnés

La BEI a accordé à MedinCell une ligne de crédit de 40 M€ en novembre 2022, entièrement encaissée depuis juillet 2023 après la réalisation de toutes les conditions spécifiées dans l'accord.

Les trois tranches A, B, C du nouveau financement de la BEI sont accompagnées de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de la BEI. Au 31 mars 2024, la Société a émis un total de 774 648 BSA au titre des trois tranches. Ces BSA sont assortis d'une option de vente des BSA à la main de la BEI et d'une option d'achat des BSA à la main de la Société. Au 31 mars 2024, la juste valeur de l'option de vente des BSA s'élève à 5,7 M€.

MedinCell, dans le cadre de cet accord de prêt, s'engage (i) à disposer en permanence d'au moins 8 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles, et (ii) à avoir au moins un an de visibilité financière dans son scénario de base de prévisions de trésorerie. En cas de défaut, la Société disposerait d'un délai de 30 jours pour remédier à la situation. Passé ce délai, la BEI aurait le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant.

Le contrat d'emprunt de 40 M€ conclu en novembre 2022 avec la Banque Européenne d'Investissement limite la capacité de MedinCell à :

- contracter de l'endettement supplémentaire ;
- verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;
- créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements
- céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- changer de manière substantielle d'activité ; et
- fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt.

En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement ou à terme, Medincell S.A. doit verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires qu'elle réalise.

Cette rémunération variable est plafonnée en termes de montant et limitée à la durée de commercialisation des produits.

Selon les prévisions de trésorerie de base actuelles, l'engagement devrait être respecté au cours des 12 prochains mois. Ces prévisions n'incluent pas les revenus potentiels issus de nouveaux contrats de service ou d'accords de licence.

NOTE 28 - Contrat de liquidité

Depuis le 22 octobre 2018, la Société a confié à la société de bourse KEPLER CHEUVREUX la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société Medincell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 K€ ont été affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2024, dans le cadre du contrat de liquidité, 14 754 actions sont auto-détenues, ainsi que 416 K€ de liquidités. (voir Note 7)